

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIERES 30760

N°10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

NOMBRE DE PROCURATION : 0

NOMBRE DE SUFFRAGE : 10

Date de convocation : le 23 mars 2023

Présents : Mmes Magali ARNAL, Karine GAILLARD, Nathalie FORGEROU, Edith MARSCHAL, Pascaline GITZHOFER, Virginie VERAN, Mrs Hervé CLEMENT, Robert HAMON, Manuel CABANERO, Alain FONTAINE

Absents : M. Olivier GUEDON

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Magali ARNAL

**OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,  
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023, Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH doit être à nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :**

1. de fixer les taux d'imposition en 2023 comme suit :

TH : 9,80 %

TFB : 43,00 %

TFPNB : 42,00 %

2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 030-213002421-20230328-102023-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 5 avril 2023 et de la publication le 5 avril 2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire  
**Nathalie FORGEROU**

